

RAPPORT
N° 2012/O1/052

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 22 ET 23 MARS

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PLURIANNUELLE 2012-2014 ENTRE LA CTC
ET L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE
DE CORSE ET HABILITATION DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LA SIGNER -
AFFECTATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
POUR 2012**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse et habilitation du Président du Conseil exécutif de Corse à la signer - Affectation des autorisations d'engagement pour 2012.

L'Observatoire Régional de la Santé de la Corse est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée en 1986 qui a pour vocation d'inventorier, d'analyser et de coordonner les diverses sources de données sanitaires et sociales, de réaliser des études, de valoriser et de diffuser l'information.

Il dispose d'une compétence statistique et épidémiologique, ainsi que d'une capacité organisatrice, et a pour rôle essentiel l'aide à la décision qu'il met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, comme de l'Agence Régionale de la Santé de Corse dans le cadre de financements dédiés.

Compte tenu de la nature de ses activités qui, à travers la récolte, l'analyse et la diffusion de l'information, contribuent à l'amélioration de la compréhension de la situation sanitaire insulaire, la Collectivité Territoriale de Corse a soutenu en effet depuis sa création le fonctionnement de cette structure.

La démarche volontariste dans laquelle s'est engagée la Collectivité Territoriale de Corse dans le secteur social, médico-social et de santé la conduit à souhaiter la pérennisation du financement apporté à l'ORS à travers un engagement triennal. Cet engagement se traduit par le soutien à des actions destinées à produire une connaissance précise et partagée des problématiques de santé et médico-sociales rencontrées par la population.

Ces actions sont décrites à l'annexe I du projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014 et portent sur trois domaines :

- la participation à l'élaboration d'un référentiel régional de la santé et du médico-social,
- l'animation et la gestion d'un registre corse des cancers,
- l'animation des ateliers régionaux d'observation (ARO).

Action n° 1 : Participation à la création d'un référentiel régional de la santé et du médico-social :

Conformément à son objet, l'observatoire régional de la santé de la Corse participe, dans le cadre de la création d'un observatoire régional de la précarité et de l'exclusion sociale, à la constitution du volet statistique d'indicateurs relatifs à la santé et au médico-social par la collecte, la création et la mise à jour de données.

Le montant de la participation de la CTC pour cette action est estimé à 57 000 € soit 12 % du budget annuel de l'association.

Action n° 2 : Animation et gestion d'un registre régional des cancers :

La Collectivité Territoriale de Corse apporte son soutien à l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse dans le cadre de la gestion et de l'animation d'une base régionale de données du type « registre des cancers ». Ce soutien est toutefois dépendant de l'avancement du volet relatif à la modélisation d'un registre corse des cancers qui a été intégré à l'enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences du nuage radioactif de Tchernobyl.

Le montant de la participation de la CTC pour cette action, en année pleine, est estimé à 178 000 € soit 38 % du budget annuel de l'association.

Action n° 3 : Animation des ateliers régionaux d'observation :

L'Observatoire Régional de la Santé de la Corse assure l'animation et le suivi de groupes de réflexion sur des questions relevant du suivi sanitaire et médico-social de la population corse, sous la forme d'« ateliers régionaux d'observation ».

Le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse porte sur des thématiques conformes à la politique régionale développée dans le secteur de la santé.

En 2012, sera mis en place un « atelier régional d'observation » de la personne âgée, en y incluant un focus particulier sur la maladie d'Alzheimer.

Les thématiques des ARO pourront être, à terme, celles définies dans le cadre des travaux du comité de pilotage de l'observatoire régional de la précarité et de l'exclusion sociale.

Le montant de la participation de la CTC pour cette action est estimé à 25 000 € soit 5,2 % du budget annuel global de l'association.

Le montant annuel de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse s'élèverait donc, pour ces trois actions, à 260 000 € soit 780 000 € sur la durée d'application de la convention, ce qui représente 65 % des budgets annuels prévisionnels pour la période 2012-2014. Les autres participations financières émanent de l'ARS pour 100 000 € et du FEDER (113 000 € jusqu'au 31 décembre 2012) au titre de la prise en charge des bourses des chercheurs constituant l'équipe.

Les modalités de versement de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse sont indiquées dans le projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014. En 2012, le versement inhérent à la réalisation de la mise en place d'un registre corse des cancers qui représente la part la plus importante du financement accordé sera effectué sur justificatifs des dépenses réellement engagées par l'ORS pour cette action dont le caractère opérationnel est dépendant de l'avancement de l'enquête épidémiologique rétroactive.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt régional que représentent les actions soutenues par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de ce

partenariat avec l'ORS, il vous est proposé **d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014, d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution et d'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour l'exercice 2012 soit 260 000 € imputés sur le budget santé-social (4111 F).**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- Projet de délibération
- Projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014

Convention N° 12-
Exercice : 2012
Chapitre : 934
Fonction : 41
Compte : 6574
Programme : 4111 F

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2012-2014
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET
L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE**

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse habilité par la délibération n° 12/AC de l'Assemblée de Corse du, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

L'Observatoire Régional de la Santé de la Corse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-Joseph - BP 810 - 20192 Ajaccio Cedex 4, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 33797756500015

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Observatoire Régional de la Santé de la Corse, créé en 1986, a pour vocation d'inventorier, d'analyser et de coordonner les diverses sources de données sanitaires et sociales, de réaliser des études, de valoriser et de diffuser l'information.

Il dispose d'une compétence statistique et épidémiologique, ainsi que d'une capacité organisatrice, et a pour rôle essentiel l'aide à la décision qu'il met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, comme de l'Agence Régionale de la Santé de Corse dans le cadre de financements dédiés.

Compte tenu de la nature de ses activités qui, à travers la récolte, l'analyse et la diffusion de l'information, contribuent à l'amélioration de la compréhension de la situation sanitaire insulaire, la Collectivité Territoriale de Corse a soutenu en effet depuis sa création le fonctionnement de cette structure.

La démarche volontariste dans laquelle s'est engagée la Collectivité Territoriale de Corse dans les secteurs social, médico-social et de santé la conduit à pérenniser le financement apporté à l'ORS à travers un engagement triennal traduisant son soutien à la mise en œuvre d'activités destinées à

produire une connaissance précise et partagée des problématiques de santé et médico-sociales.

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que décrit dans les fiches actions mentionnées à **l'annexe I**, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- Participation à l'élaboration d'un référentiel régional de la santé et du médico-social ;
- Animation et gestion d'un registre corse des cancers ;
- Animation des ateliers régionaux d'observation.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans. Elle prend au 1^{er} janvier 2012 pour s'achever au 31 décembre 2014.

Article 3

Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **1 196 000 €**, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à **l'annexe II**.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à **l'annexe II**. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le(s) budget(s) prévisionnel(s) du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

De même, la répartition de la contribution de l'administration entre les trois missions telle qu'indiquée à l'article 4.2 peut être modifiée dans la limite du financement annuel global de l'administration.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4

Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **780 000 €**, équivalent à 65 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2012, l'administration contribue financièrement pour un montant de **260 000 €**, équivalent à 55 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles et réparti comme suit :

- 57 000 € pour la participation à la création et à l'animation d'un dispositif régional d'information de la santé et du médico-social ;
- 178 000 € pour la gestion et l'animation d'un registre corse des cancers ;
- 25 000 € pour l'animation des ateliers régionaux d'observation.

4.3. Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration correspondent au même montant soit :

- pour l'année 2013 : **260 000 €** soit 72 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour l'année 2014 : **260 000 €** soit 72 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des autorisations d'engagement et des crédits de paiements au budget de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5

Modalités de versement de la contribution financière

5.1. **En 2012**, la Collectivité Territoriale de Corse verse :

- 65 600 € soit 80 % du financement de l'action n° 1 (référentiel régional du médico-social) et n° 3 (ateliers régionaux d'observation) à la notification de la présente convention et sur présentation du compte financier 2011 approuvé par l'Assemblée générale de l'association ainsi que des publications réalisées en 2011 ;

- le solde (soit 16 400 €) sur production d'un bilan d'étape des actions n° 1 et n° 2 telles que décrites dans l'annexe I et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Le versement inhérent à la réalisation de l'action n° 2 soit 178 000 € pour la gestion et l'animation d'un registre corse des cancers sera effectué sur justificatifs des dépenses réellement engagées par l'ORS pour cette mission dont l'outil en construction est dépendant de l'avancement des travaux de l'enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences du nuage radioactif de Tchernobyl sur les populations de Corse.

5.2. **Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention**, la contribution financière annuelle, sous réserve de l'inscription des financements nécessaires au budget de la Collectivité Territoriale de Corse, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 15 février de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;

- 30 % sur production du compte financier de l'exercice écoulé, d'un rapport d'activités de l'association et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de chaque action accompagné, le cas échéant, des publications afférentes ;

- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 ;

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934, fonction 41, compte 6574, programme 4111F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués auprès du Crédit mutuel CCM AJACCIO

Code établissement : 10278. Code guichet : 07906

Numéro de compte : 00020035640 Clé RIB : 12

L'ordonnateur de la dépense est la Collectivité Territoriale de Corse.

Le comptable assignataire est le Payeur régional.

Article 6

Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport d'activité.

Article 7

Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire figurer de manière lisible la Collectivité Territoriale de Corse dans tous les documents produits dans le cadre de la convention ;
- à informer la Collectivité Territoriale de Corse de tout changement dans ses règles de fonctionnement et dans la composition de ses instances décisionnelles ainsi que de tout évènement de nature à influencer sur ses relations financières avec la Collectivité Territoriale de Corse ;
- à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse toutes les publications réalisées annuellement par l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse et, le cas échéant, à présenter ses travaux devant les élus de la commission du développement social

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 *Evaluation*

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 *Contrôle de l'administration*

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 *Conditions de renouvellement de la convention*

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 *Avenant*

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Présidente de l'association. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA, chemin Montepiano, 20200 BASTIA.

Fait à AJACCIO, le
(en deux originaux)

La Présidente
de l'Observatoire Régional
de la Santé de la Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Fabienne GIOVANNINI

Paul GIACOBBI

ANNEXES I : FICHES ACTIONS

Intitulé	Actions n° 1 : Référentiel régional de la santé et du médico-social			
Identification des intervenants ORS	Statisticien-épidémiologiste (Jean ARRIGHI) Sociologue (Estelle CERVETTI) Technicien développement (recrutement en cours)			
Partenariat	Partenaires envisagés : Conseils Généraux - CAF - Médecins du monde - CREA I - DIRECTE - INSEE - DRJSCS - ARS - ADEC - SGAC			
Objectif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à la démarche de création d'un outil régional d'observation et d'information sur la précarité et l'exclusion sociale par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la collecte de données auprès des partenaires de la Plateforme régionale d'observation sanitaire et sociale et de tout autre service ou structure œuvrant dans ce domaine, ➤ le stockage et sécurisation des données, ➤ la définition et réalisation de tableaux de bords territoriaux ➤ l'alimentation, dans le domaine de la santé et du médico-social, de la base de données cartographiques en santé du site Internet « Sirsé-Corse ». 			
Thèmes abordés	Les statistiques du domaine de la santé et du médico-social			
Zone géographique	Le niveau territorial le plus fin, dans les limites de la CNIL.			
Méthodologie utilisée	Comité de pilotage. Conventionnement avec structures détentrices de l'information Requêtes informatiques et stockage avec hébergement sécurisé sur centre serveur internet Analyse statistique de données Tableaux de bord territoriaux Exploitation cartographique sur site Internet			
Calendrier des opérations		Année 2012	Année 2013	Année 2014
	Comité de pilotage	Création et animation	Animation	Animation
	Collecte des données	Convention d'échange Premières requêtes	Suivi Validation	Suivi Validation
	Serveur informatique	Mise en place Sécurisation	Maintenanc e	Maintenance
	Tableaux de bord	Définition	Tests	Réalisation
Cartographie	Définition de liaison avec Sirsé-Corse	Lien opérationnel		

Valorisation envisagée	<i>Ces travaux alimenteront la partie statistique de l'observatoire régional sur la précarité et l'exclusion sociale en participant à la création d'une base de données régionale partagée à partir de statistiques existantes ou par la création d'indicateurs issus des diverses sources d'information disponibles.</i>
Articulation éventuelle avec d'autres projets ou études	D'autres informations statistiques territorialisées récoltées en cours de réalisation de la mission n° 3 « Ateliers régionaux d'observation » Le projet d'actualisation de l'Atlas régional de l'INSEE
Montant annuel de la participation de la CTC	57 000 €

Intitulé	Action n° 2 : Registre régional des cancers			
Identification des intervenants ORS	Statisticien-épidémiologiste (Jean ARRIGHI) Epidémiologiste responsable du registre (recrutement en cours) Technicien développement (recrutement en cours)			
Partenariat	Partenaires envisagés : ARS Corse (ou ATIH) - ONCOPACA-CORSE-MONACO et les autres ONCO régionaux - AP de Marseille - IPC Paoli-Calmettes - ORS PACA - FNORS			
Objectif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Estimer l'incidence et la prévalence annuelle des cancers en région Corse, ➤ Assurer l'hébergement, l'animation, le suivi et le développement d'une base régionale de données du type « registre des cancers » ➤ Définir et réaliser un jeu de tableaux de bord territoriaux. 			
Thèmes abordés	Les statistiques du domaine de la santé et du médico-social.			
Zone géographique	Le niveau territorial le plus fin, dans les limites de la CNIL.			
Méthodologie utilisée	Comité de pilotage. Conventionnement avec structures détentrices de l'information Préconisations issues du projet sur le cancer de la thyroïde ou méthode suivante : <ul style="list-style-type: none"> Extraction en provenance de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Résumé de Consensus Pluridisciplinaire (sources RCP de ONCOPACA-CORSE-MONACO et des autres ONCO régionaux) ○ PMSI (sources ARS ou ATIH) ○ ALD (source FNORS) ○ Mortalité (source INSERM-SC8 via ORS de Corse) Requêtes informatiques et stockage avec hébergement sécurisé sur centre serveur internet Croisement et analyse statistique de données Tableaux de bord territoriaux 			
Calendrier des opérations		Année 2012	Année 2013	Année 2014
	Comité de pilotage	Création et animation	Animation	Animation
	Collecte des données	Convention d'échange Premières collectes sur hospitalisés en PACA et en Corse	Extension aux autres régions Suivi Validation	Poursuite de l'extension Suivi Validation
	Serveur informatique	Mise en place Sécurisation	Maintenance	Maintenance
Tableaux de bord	Définition	Tests	Réalisation	

Valorisation envisagée	<i>Ce type de registre régional des cancers est un outil destiné à mieux connaître l'état de santé de la population et plus spécifiquement les différents types de cancers observés sur l'île. Il est destiné à constituer un outil de connaissance sur les besoins de la population en terme d'accès aux soins ainsi qu'à éclairer les objectifs des politiques régionales de santé publique.</i>
Articulation éventuelle avec d'autres projets ou études	D'autres informations statistiques territorialisées récoltées auprès du centre ARCODECA (dépistage du cancer du sein et colorectal) ou en provenance des études réalisées ou en cours de réalisation sur le cancer de la thyroïde.
Montant annuel du soutien financier de la CTC	178 000 €. Ce montant est toutefois valable pour un fonctionnement du registre en année pleine. En 2012, la mise en place d'un tel outil est dépendante de l'avancement de l'enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations de Corse dont l'un des objectifs est la modélisation du registre corse des cancers.

Intitulé	Action n° 3 : Ateliers régionaux d'observation			
Identification des intervenants ORS	Statisticien-épidémiologiste (Jean ARRIGHI) Sociologue (Estelle CERVETTI)			
Partenariat	Partenaires envisagés : Conseils Généraux - Centres Hospitaliers, Cliniques et EHPAD insulaires - DRSM PACA - MSA - RSI - Mutuelles - Services d'aide aux personnes - CSST - CCAA - Justice - GCMS A Stella - CREAL - Rectorat - ARS Corse - ORS PACA - FNORS			
Objectif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'animation et le suivi de groupes de réflexion sur des questions relevant du suivi sanitaire et social de la population de Corse, sous la forme d'« ateliers régionaux d'observation » (ARO) ➤ Permettre l'échange d'expérience et de savoir-faire entre les membres des ARO ainsi qu'avec le personnel de l'ORS ➤ Réaliser une base de données régionale (annuaire détaillé) du domaine étudié <p>La mission ne prendra pas en compte les domaines déjà couverts par un financement ARS mais portera, dans un premier temps, sur la mise en place d'un « atelier régional d'observation » de la personne âgée, en y incluant un focus particulier sur la maladie d'Alzheimer</p>			
Thèmes abordés	Les statistiques du domaine de la santé et du médico-social.			
Zone géographique	Le niveau territorial le plus fin, dans les limites de la CNIL.			
Méthodologie utilisée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création ou mobilisation nouvelle de l'ARO ➤ Organisation des réunions de l'ARO ➤ Collecte d'informations <ul style="list-style-type: none"> ○ Création (ou adaptation issue de la littérature) de protocoles de recueil d'informations partagées avec pré-tests de validation des grilles de collecte ○ Aide à la création d'enquêtes ➤ Réalisation de comptes rendus de réunions 			
Calendrier des opérations		Année 2012	Année 2013	Année 2014
	ARO « personne âgée »	Création et animation compte-rendu	Animation et collecte compte-rendu	Animation et collecte compte-rendu
	Focus Alzheimer		Création et animation compte-rendu	Animation et collecte compte-rendu
	ARO sur un autre thème à définir par la DDS		Création et animation compte-rendu	Animation et collecte compte-rendu

Valorisation envisagée	<i>Ces ARO sont destinés à alimenter le référentiel régional de la santé et du médico-social (action n° 1). Les thématiques des ARO seront, à terme, celles définies dans le cadre des travaux de l'observatoire régional sur la précarité et l'exclusion sociale.</i>
Articulation éventuelle avec d'autres projets ou études	Dans l'hypothèse de poursuite de leurs activités, les ARO déjà opérationnels gérés par l'ORS (addictologie, santé mentale, enfants scolarisés, santé au travail) dans le cadre de ses missions ARS (ex-GRSP)
Montant annuel du soutien financier de la CTC	25 000 €

ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS 2012-2014

➤ 2012

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2012	MONTANT en Euros	Missions							RECETTES PRÉVISIONNELLES 2012	MONTANT en Euros
		CTC	2.1	2.2	2.3	ARS	FEDER+			
60 – Achats	30 045	22 179	5 939	15 040	1 200	5 931	1 934		74 – subventions d'exploitation	345 000
achats d'études et de prestations de services	15 000	10800	2 400	7 400	1 000	4200				
achat de matériel	6 300	6 000	2 000	4 000	0	300			ARS	
fournitures d'entretien et de petit équipement	3 600	2 000	530	1 370	100	600	1000		Fonctionnement expertise ARS	85 000
fournitures administratives	3 450	2 000	530	1 370	100	700	750		Région	
autres fournitures	1 695	1 379	479	900	0	131,2	184,44		Fonctionnement missions CTC	260 000
61 – Services extérieurs	45 368	23 268	6 024	15 968	1 276	20 500	1 600			
soustraction générale (compta., commis. comptes, ...)	12 800	9 800	2 148	6 709	942	3000	0			
locations mobilières et immobilières	15 000	0	0	0	0	15 000				
entretien et réparation	900	800	175	548	77		100			
assurances	1 800	1 100	300	700	100	400	300			
documentation	1 400	1 000	400	600	0	400				
divers leasing	8 000	5 600	1 500	4 000	100	1200	1200			
divers maintenance	5 468	4 968	1 500	3 411	57	500	0		77 - Produits exceptionnels	128 000
62 – Autres services extérieurs	36 600	30 400	10 014	19 165	1 221	3 700	2 500		Prise en charge bourses FEDER-INSERM-ADEC	113 000
rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	10 000	4 000	6 000	0	0				
déplacements, missions et réceptions	10 000	9 000	3 500	5 000	500	1000			Prise en charge hébergement par ARS	15 000
frais de télécommunication	7 700	5 000	1 000	3 600	400	700	2000			
frais postaux	4 200	3 000	700	2 000	300	700	500			
cotisation FNORS	4 700	3 400	814	2 565	21	1300				
63 – Impôts et taxes	20 827	10 768	1 859	7 725	1 183	3 880	6 180			
impôts et taxes sur rémunérations	19 026	9 749	1 686	6 954	1 109	3 641	5 636			
participation employeur AGEFOS ou FONGECIF	1 801	1 018	173	771	74	239	544			
64 – Salaires et charges	326 430	164 285	29 608	115 240	19 437	62 989	99 156			
salaires, primes & charges	231 079	116 277	20 947	81 568	13 762	44 579	70 222			
Médecine du travail	600	330	72	226	32	130	140			
charges patronales	94 751	47 678	8 589	33 446	5 643	18 279	28 794			
67 – Charges exceptionnelles	2 000	2 000	2 000	0	0	0	0			
Formation CESAM	2 000	2 000	2 000	0	0	0	0			
68 – Dotation, provisions et engagements	11 730	7 100	1 557	4 861	683	3 000	1 630			
dotation aux amortissements	3 000	1 600	351	1 095	154	900	500			
provision 1 % des montants attendus	4 730	2 600	570	1 780	250	1 000	1 130			
dotation à retraite JA	4 000	2 900	636	1 985	279	1100				
TOTAL DES CHARGES	473 000	260 000	57 000	178 000	25 000	100 000	113 000		TOTAL DES PRODUITS	473 000
									DIFFERENCE	0,00 €

➤ 2013

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2013	MONTANT en Euros	Missions						RECETTES PRÉVISIONNELLES 2013	MONTANT en Euros
		CTC	0	0	0	ARS			
60 – Achats	26 284	20 690	7 309	12 181	1 200	5 594	74 – subventions d'exploitation	346 000	
achats d'études et de prestations de services	15 000	10800	2 400	7 400	1 000	4200			
achat de matériel	4 511	4 511	3 370	1 141	0		ARS		
fournitures d'entretien et de petit équipement	2 600	2 000	530	1 370	100	600	Fonctionnement expertise ARS	86 000	
fournitures administratives	2 700	2 000	530	1 370	100	700			
autres fournitures	1 473	1 379	479	900	0	94,2	Région		
							Fonctionnement missions CTC	260 000	
61 – Services extérieurs	43 756	23 256	6 024	15 968	1 264	20 500			
soustraction générale (compta., commis. comptes, ...)	12 800	9 800	2 148	6 709	942	3000			
locations mobilières et immobilières	15 000	0	0	0	0	15 000			
entretien et réparation	800	800	175	548	77				
assurances	1 500	1 100	300	700	100	400			
documentation	1 400	1 000	400	600	0	400			
divers leasing	6 800	5 600	1 500	4 000	100	1200			
divers maintenance	5 456	4 956	1 500	3 411	45	500	77 - Produits exceptionnels	15 000	
62 – Autres services extérieurs	34 100	30 400	10 014	19 165	1 221	3 700			
rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	10 000	4 000	6 000	0	0			
déplacements, missions et réceptions	10 000	9 000	3 500	5 000	500	1000	Prise en charge hébergement par ARS	15 000	
frais de télécommunication	5 700	5 000	1 000	3 600	400	700			
frais postaux	3 700	3 000	700	2 000	300	700			
cotisation FNORS	4 700	3 400	814	2 565	21	1300			
63 – Impôts et taxes	14 941	10 983	1 897	7 880	1 206	3 958			
impôts et taxes sur rémunérations	13 658	9 944	1 720	7 093	1 131	3 713			
participation employeur AGEFOS ou FONGECIF	1 283	1 039	177	786	75	244			
64 – Salaires et charges	231 819	167 571	30 200	117 545	19 826	64 248			
salaires, primes & charges	164 074	118 603	21 366	83 200	14 038	45 471			
Médecine du travail	469	337	74	230	32	133			
charges patronales	67 276	48 632	8 761	34 115	5 756	18 645			
68 – Dotation, provisions et engagements	10 100	7 100	1 557	4 861	683	3 000			
dotation aux amortissements	2 500	1 600	351	1 095	154	900			
provision 1 % des montants attendus	3 600	2 600	570	1 780	250	1 000			
dotation à retraite JA	4 000	2 900	636	1 985	279	1100			
TOTAL DES CHARGES	361 000	260 000	57 000	177 600	25 400	101 000	TOTAL DES PRODUITS	361 000	
							DIFFERENCE	-0,00 €	

➤ 2014

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2014	MONTANT en Euros	Missions						RECETTES PRÉVISIONNELLES 2014	MONTANT en Euros
		CTC					ARS		
60 – Achats	22 767	17 137	5 467	10 470	1 200	5 630	74 – subventions d'exploitation	347 000	
achats d'études et de prestations de services	15 000	10 800	2 400	7 400	1 000	4 200			
achat de matériel	1 528	1 528	1 528			0	ARS		
fournitures d'entretien et de petit équipement	2 030	1 430	530	800	100	600	Fonctionnement expertise ARS	87 000	
fournitures administratives	2 700	2 000	530	1 370	100	700			
autres fournitures	1 509	1 379	479	900	0	130	Région		
							Fonctionnement missions CTC	260 000	
61 – Services extérieurs	43 338	23 238	6 024	15 971	1 244	20 100			
soustraction générale (compta., commis. comptes, ...)	12 800	9 800	2 148	6 709	942	3 000			
locations mobilières et immobilières	15 000	0	0	0	0	15 000			
entretien et réparation	802	802	175	550	77				
assurances	1 500	1 100	300	700	100	400			
documentation	1 400	1 000	400	600	0	400			
divers leasing	6 800	5 600	1 500	4 000	100	1 200			
divers maintenance	5 036	4 936	1 500	3 411	24	100	77 - Produits exceptionnels	15 000	
62 – Autres services extérieurs	34 100	30 400	10 014	19 165	1 221	3 700			
rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	10 000	4 000	6 000	0	0			
déplacements, missions et réceptions	10 000	9 000	3 500	5 000	500	1 000	Prise en charge hébergement par ARS	15 000	
frais de télécommunication	5 700	5 000	1 000	3 600	400	700			
frais postaux	3 700	3 000	700	2 000	300	700			
cotisation FNORS	4 700	3 400	814	2 565	21	1 300			
63 – Impôts et taxes	15 239	11 203	1 935	8 038	1 230	4 037			
impôts et taxes sur rémunérations	13 931	10 143	1 754	7 235	1 153	3 788			
participation employeur AGEFOS ou FONGECIF	1 309	1 060	180	802	77	249			
64 - Salaires et charges	236 456	170 922	30 804	119 896	20 222	65 533			
salaires, primes & charges	167 355	120 975	21 793	84 864	14 318	46 380			
Médecine du travail	479	343	75	235	33	135			
charges patronales	68 622	49 604	8 936	34 797	5 871	19 018			
68 – Dotation, provisions et engagements	10 100	7 100	1 557	4 861	683	3 000			
dotation aux amortissements	2 500	1 600	351	1 095	154	900			
provision 1 % des montants attendus	3 600	2 600	570	1 780	250	1 000			
dotation à retraite JA	4 000	2 900	636	1 985	279	1 100			
TOTAL DES CHARGES	362 000	260 000	55 800	178 400	25 800	102 000	TOTAL DES PRODUITS	362 000	
							DIFFERENCE	-0,00 €	

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2012-2014
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'OBSERVATOIRE
REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE ET AUTORISANT LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LA SIGNER ET AFFECTANT
LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS POUR L'EXERCICE 2012**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant adoption du budget primitif 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la demande de financement déposée par la Présidente du conseil d'administration de l'ORS pour les années 2012 à 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régionale de la Santé telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

AFFECTE, pour l'exercice 2012, les autorisations d'engagements afférentes d'un montant de **260 000 €** sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 934 - fonction 42 - article 6574 - programme 4111).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI